

CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 22 décembre 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, René DIGARD, Joël LIAIS, Patrice SACHE, Brigitte SANSON, Sébastien VRAC.

Excusés : Laurent CARRÉ (pouvoir à Christophe LELIÈVRE), Stéphanie CAUVIN (pouvoir à Thérèse PARIS), Martine DUPONT (pouvoir à Brigitte Sanson), Martine PAGNY (pouvoir à Patrick ECOLIVET), Lionel LERÉVÉREND (pouvoir à Henri DESTRÉS).

Secrétaire de séance : René DIGARD

1. Compte-rendu de la séance du 2 novembre 2016

Le compte rendu de la séance du 2 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Convention agence routière : Aménagement voirie de la descente de la commune

Monsieur le Maire présente au conseil une convention d'assistance technique entre le Département de la Manche et la commune de Sideville concernant les modalités d'étude, de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement de l'aménagement de la RD 122 en traverse de bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage aux conditions suivantes :

- La commune de Sideville s'engage à verser au Département de la Manche les sommes dues suivant le bilan financier de l'opération après réception des travaux et/ou remise des ouvrages (ou aménagements)

- Cette participation financière de la commune de Sideville sera augmentée de :

- 6% pour participation forfaitaire aux moyens d'études et frais généraux du Département.
- 1.08353 correspondant à la récupération de la perte de dotation dans le cadre du FCTVA

3. Conventions piscine

Monsieur le maire présente la convention de participation aux frais d'entrée et de transport au centre aquatique d'Equedreville-Hainneville pour les écoles du RPI Sideville-Teurthéville-Hague ainsi que la convention de participation aux frais de transport entre le RPI et l'APE de Virandeville pour l'année 2016-2017.

Le coût des entrées au centre se fera au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur chaque commune du RPI Sideville-Teurthéville-Hague

Le coût des transports sera réparti au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur chaque commune, Teurthéville-Hague, Virandeville et Sideville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer lesdites conventions.

4. Convention Centre de Gestion pour mission inspection hygiène et sécurité

Monsieur le Maire présente au conseil une convention entre le Centre de Gestion de la Manche et la commune de Sideville relative à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Chaque commune doit désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Cette mission peut être assurée par le Centre de Gestion de la Manche. La journée d'intervention sur site sera facturée 410 € pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205 € par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant qu'il n'a pas d'agent en interne pour effectuer ces missions :

- autorise le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Manche à compter du 1er janvier 2017 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- s'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

5. Devis éclairage stade

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une demande avait été formulée par l'ACSVT pour le changement d'éclairage au stade de Virandeville. Deux devis ont été présentés à la mairie de Virandeville. Son conseil a retenu le devis le moins disant, l'entreprise Samuel Fossey, pour un montant HT de 6 684,00 €. Il sollicite auprès du conseil sa participation d'1/3 du HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter :

- la proposition de l'entreprise Fossey
- la répartition entre les communes

6. Devis salle de convivialité

Monsieur Christophe LELIEVRE présente au conseil un devis de l'entreprise SMTCS pour la pose de gardes corps pour la rampe d'accès à la salle de convivialité, une table inox pour la tisanerie et un panneau d'affichage « salle de convivialité ».

Après étude des différentes possibilités de garde-corps conformes à la réglementation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit le modèle acier galvanisé à remplissage par tubes horizontaux pour un montant de 2 880,00 € HT.

Le conseil décide également à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise SMTCS pour une plaque « Salle de Convivialité » pour un montant de 140 € HT.

Le devis concernant une table inox n'a pas été retenu par le conseil.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'acheter, dès le début du premier trimestre 2017, pour la tisanerie de la salle de convivialité divers équipements : réfrigérateur, micro-ondes, étagères,... Ces achats, avec une enveloppe maximum de 2 000,00 € TTC sont prévus au budget 2016, article 2188.

7. Contrat agent recenseur

Il convient de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017.

L'agent recenseur percevra la somme de 1 400,00 € (brut) pour effectuer le recensement de la population.

Il est proposé au conseil de verser un forfait de 100,00 € pour les frais de transport.

L'agent recenseur sera indemnisé pour la formation (2 demi-journées) et le repérage (une demi-journée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2017.
- L'agent recenseur percevra la somme de 1400,00 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2017.

- La commune versera un forfait de 100 € pour les frais de transport et indemniser l'agent pour les deux demi-journées de formation et la demi-journée de repérage.

8. Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire propose au conseil d'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution d'électricité avec le plafond suivant :

PR'D=PRD/10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution d'électricité avec le plafond suivant :
PR'D=PRD/10
- De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Cession « chemin la Juliennerie »

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « le Pommier », le propriétaire souhaite acheter le chemin rural dit de « la Juliennerie » d'une longueur d'environ 140 ml, non ouvert à la circulation du public. Ce chemin est bordé par les parcelles prévues à lotir et aboutit dans ces parcelles. L'aliénation ayant déjà été prononcée, le conseil municipal accepte à l'unanimité de le vendre au lotisseur au prix de 2€ le m². Le document d'arpentage et l'acte de vente étant à la charge de l'acheteur.

10. Projet de lotissement « le Pommier »

Il est présenté aux membres du conseil le permis d'aménager d'un lotissement situé à la Juliennerie, « le Pommier ». Le permis a été déposé le 20 décembre 2016 en mairie. Ce lotissement comprend 25 lots. D'un commun accord avec la municipalité pour ne pas apporter de surplus d'eaux pluviales, l'infiltration des eaux pluviales des particuliers se fera sur leur parcelle. Il n'y aura pas de boîtes de branchement pour recueillir les eaux pluviales de chaque lot.

Les eaux pluviales de la voirie seront dirigées vers des noues d'infiltration qui seront des espaces verts avec des plantations aquaphiles avant le recueil dans un bassin d'infiltration enterré. La surverse éventuelle de ce bassin sera canalisée jusqu'au lavoir de Vaubecquet au frais du pétitionnaire. Par ailleurs, la circulation dans ce lotissement sera limitée à 30 km/h et un emplacement pour les bacs à ordures ménagères sera aménagé avec l'engagement de le rendre esthétique.

11. Désignation délégué communautaire

Suite à l'arrêté créant la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague au 1er janvier 2017, la désignation des conseillers communautaires doit être fixée avant le 31 décembre 2016.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Il n'y a donc pas d'élection des conseillers communautaires.

Il est donc proposé de nommer M. Destrés délégué communautaire titulaire et M. Lelièvre, 1er adjoint, conseiller communautaire suppléant.

12. Présentation de la charte du Cotentin

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de la charte fondatrice de l'agglomération du Cotentin. Le Conseil Municipal souhaite apporter les amendements suivants :

- Que la composition des commissions de territoire soient laissée à l'initiative de chaque territoire car il semble nécessaire pendant la période de transition qu'elle soit composée des conseillers

actuels (après 2017) mais aussi des conseillers communautaires d'avant 2017 qui ont contribué efficacement à la vie de leur communauté de communes et à la mise en place de compétences et de services qui risquent de leur être rétrocédés ;

- Que la composition du bureau soit basée sur un minimum de deux élus par territoire préexistant afin que chaque ancienne communauté de communes soit représentée par un vice-président et qu'aucune population ne se sente frustrée.

La bonne intégration dans ce vaste ensemble ne pourra réussir qu'avec une représentation effective de tous les territoires.

13.Cérémonie des vœux

Il est proposé de fixer la cérémonie des vœux le 14 janvier 2017 à 10h45 à la mairie. Les nouveaux habitants arrivés en 2016 seront conviés.

14.Contrat de territoire

Monsieur le Maire présente aux conseillers les nouvelles modalités des contrats de territoire avec le Département et particulièrement du fonds d'investissement rural pour les communes comme la notre, la rénovation de la salle de convivialité est éligible, le dossier est en cours de demande.

15.Commune nouvelle : convention de mise à disposition

Suite à la réflexion sur la commune nouvelle il est proposé de mettre à disposition des communes intéressées un agent titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour exercer les fonctions d'agent chargé du suivi administratif de l'étude et de l'éventuelle mise en place de cette commune nouvelle. Ce poste est proposé à un agent de la commune de Tollevast.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2017. Celle-ci sera reconductible tacitement par tranche de trois mois.

La mise à disposition est consentie pour une durée hebdomadaire moyenne de 18h. Il est proposé aux communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard et Sideville de rembourser à la commune de Tollevast la rémunération et les charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, ainsi que d'éventuels remboursements de frais avancés par l'agent.

16.Avenant à la convention cantine

Monsieur le Maire présente l'avenant N° 5 à la convention cantine.

Il est proposé de fixer la participation communale à 2 € à compter du 1^{er} septembre 2016 et la participation pour les frais de gestion et de fonctionnement reste à 0,30 € par élève et ré-actualisable.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à signer la convention.

17.Questions diverses

- Rond-point du Coignet et zone d'activités : Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux sont interrompus dans l'attente des fouilles archéologiques complémentaires qui ont été prescrites par la commission régionale de l'archéologie. Des compromis ont été signés avec les entreprises mais aucune date de mise à disposition des terrains n'a pu être donnée.
- Cabine téléphonique : Un courrier d'orange informe la municipalité de la dépose de la cabine téléphonique Hameau Colette cette année.

La séance est levée à 23h30